



COMMUNIQUÉ
Paris, le 25/10/2023

NOUVEAU REPORT DE VERBALISATION SUR LES PNEUS NEIGES MAIS ATTENTION, QU'EN EST-IL DE L'ASSURANCE ?

Depuis 2021, il est obligatoire d'équiper sa voiture avec des pneus hiver ou de détenir des dispositifs amovibles comme des chaînes à neige métalliques ou des chaussettes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, et ce, **du 1er novembre au 31 mars**.

Cependant, un report de la verbalisation est appliqué à cette règle, pour la troisième année consécutive. Il n'y aura donc aucune sanction en cas d'absence dans les équipements lors de contrôle.

Tout comme le rappelle Philippe NOZIÈRE, Président de l'association « 40 millions d'automobilistes », « Cette mesure permet d'améliorer la sécurité routière et les conditions de circulation en période hivernale, notamment lors de conduite sur des routes enneigées ou verglacées ».

Bien que le report de cette verbalisation soit une bonne chose pour les automobilistes, qu'en est-il au niveau de l'assurance ? L'association « 40 millions d'automobilistes » rappelle que les compagnies d'assurance sont tenues de se conformer aux lois et réglementations en vigueur concernant les véhicules. Cela signifie que si une nouvelle loi est promulguée, les compagnies d'assurance doivent l'appliquer.

« Si un accident a lieu dans une zone concernée par la loi Montagne, mais que l'automobiliste ne possède aucun dispositif spécifique, il n'aura certes aucune amende, mais la compagnie d'assurance refusera sans doute de couvrir les dommages liés à l'accident ! Un réel problème se pose » réagit Pierre CHASSERAY, délégué général de l'association « 40 millions d'automobilistes ».

Pour rappel les 48 départements concernés par la loi Montagne sont :

Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Cantal (15), Corrèze (19), Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Côte-d'Or (21), Creuse (23), Doubs (25), Drôme (26), Gard (30), Haute-Garonne (31), Hérault (34), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Lot (46), Lozère (48), Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Nièvre (58), Puy-de-Dôme (63),

Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Var (83), Vaucluse (84), HauteVienne (87), Vosges (88), Yonne (89), Territoire de Belfort (90).



www.fil-conducteurs.com



@40MA – 40 millions d’automobilistes
@PChasseray – délégué général



www.40millionsdautomobilistes.com



À propos de « 40 millions d’automobilistes » 40 millions d’automobilistes est une association d’intérêt général, porte-parole des automobilistes raisonnables et défenseur de leurs intérêts. Elle est active tant sur le plan national qu’européen. Elle intervient dans l’ensemble des débats de fond liés à l’usage de l’automobile face aux grands enjeux sécuritaires et environnementaux, pour adapter et préserver l’automobilité, facteur indispensable à la croissance économique et à la qualité de vie des ménages.
www.40millionsdautomobilistes.com